

C'est à travers la vie quotidienne que le Projet Educatif (développement de la personnalité, socialisation et épanouissement de la personne) du Lycée privé catholique polyvalent «Jean Cassaigne» doit se concrétiser.

Le lycée est un lieu d'étude : un travail sérieux et approfondi est donc attendu de la part des élèves. Le travail scolaire est la base d'une bonne réussite et d'un bon avenir professionnel.

En nous confiant leur enfant, les familles font un choix d'éducation qui est l'oeuvre de tous : parents, jeunes, équipe éducative et personnel.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Carnet de correspondance en ligne

∟ La Correspondance professeurs/parents, les sanctions (notification et retenue) apparaissent sur [école directe](#) : parents et élèves se doivent de le consulter régulièrement.

Entrées – Sorties - Retards

∟ L'élève arrive pour son premier cours et peut partir après son dernier cours **suivant l'autorisation parentale** (rendue avec le dossier) **et leur régime**.

∟ La présence est obligatoire, en étude, le reste du temps.

∟ Un élève en retard doit se présenter à la vie scolaire pour obtenir l'autorisation de rentrer en cours, trois retards dans le même trimestre amènent à une heure de retenue, 6 retards 2 heures de retenue.

∟ Tout élève **en retard ne peut être admis en cours sans billet d'entrée de la vie scolaire.**

Absences

∟ La présence est obligatoire à tous les cours comme en stage.

∟ absence prévisible : demande auprès de la direction 15 jours avant

∟ absence imprévue : avertir le lycée à la première heure au 05.58.46.75.20 et par école directe « vie scolaire lycée » ou mail à vie.scolaire.jean.cassaigne@gmail.com .Pour les élèves internes, les autorisations de sortie pour les mercredis après midi doivent être données à la vie scolaire, le mardi dernier délai.

∟ En cas d'absence un justificatif officiel (certificat médical, convocation permis de conduire, code ou journée de citoyenneté...) sera demandé à la famille.

∟ **Après toute absence**, l'élève sera tenu de se présenter à la vie scolaire avant le début de son premier cours pour justifier son absence, en cas de non présentation d'un justificatif d'absence l'élève sera sanctionné.

∟ En cas d'absence à un cours, l'élève est tenu d'en rattraper le contenu et de faire le travail demandé par l'enseignant. Il se soumettra à son retour à toute éventuelle évaluation de connaissances.

∟ Pour les internes, la présence dans l'établissement est obligatoire du lundi matin au vendredi après-midi (il n'y a pas possibilité de sortie en cas d'absence d'un professeur), les sorties se font uniquement le mercredi après-midi.

∟ Pour favoriser un climat de travail, tout rendez-vous médical doit être pris sur un temps extra-scolaire. Si toutefois un rendez-vous médical devait être pris durant les cours, un justificatif du médecin serait à fournir.

∟ L'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière, la présence de l'élève y est obligatoire. La participation ou non en cours dépend de l'avis du professeur. **Dans tous les cas, l'élève doit se présenter avec sa tenue de sport.** Les dispenses médicales de sport doivent être données en copie à la vie scolaire.

Transport

∟ Pour des raisons de sécurité, la circulation «moteur allumé» des véhicules à 2 roues n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

∟ A l'entrée de l'établissement les élèves ne devront pas stationner leurs véhicules sur le parking réservé au personnel.

∟ Le lycée ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les véhicules.

Les moyens de transport personnels ne peuvent être utilisés durant le temps scolaire.

Infirmierie

∟ **Sauf urgence**, l'élève se rend à l'infirmierie pendant les récréations après s'être signalé à l'accueil et ne sera pas accepté après 16h.

∟ L'élève malade **ne doit en aucun cas** contacter ses parents lui-même mais se rendre à l'infirmierie qui se chargera de les appeler si son état de santé le nécessite.

∟ S'il reste à l'infirmierie, il devra **obligatoirement déposer son téléphone portable** à l'accueil.

II- VIE COMMUNE

Les élèves sont responsables de leurs actes comme de leur matériel. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations sur les biens des personnes. Des casiers sécurisés sont mis à disposition des élèves

Tenue et comportement dans et autour de l'établissement

- ↘ Un comportement et une tenue corrects sont de rigueur pour tous dans et autour de l'établissement.
Les sentiments et l'affectivité sont du domaine privé. Ils n'ont pas à s'exprimer en public.
- ↘ La tenue vestimentaire sera convenable et correcte; Pas de pantalons troués, de jupes trop courtes. (Une tenue comme pour se rendre à son travail). Pour des questions d'hygiène les tenues comme le jogging, tongs, short de bain sont à proscrire; le ventre et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. En cas de tenue vestimentaire non respectueuse, après une notification, l'élève sera invité à se changer.
- ↘ Dans certaines matières, les élèves sont dans l'obligation d'avoir une tenue spécifique, propre.
- ↘ Pour la section esthétique, les jeans sont autorisés uniquement le vendredi (voir règlement section esthétique).
- ↘ Le téléphone mobile, MP3, MP4 ... sont tolérés mais seulement en consultation et SMS : **PAS D'ECOUTEUR, PAS D'APPEL**. Ils doivent être éteints dans **TOUTES** les salles y compris le self. Si manquement à ces règles, l'objet sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève. En cas de récidive APPEL aux parents et l'élève déposera dans le bureau du CPE l'appareil...tous les matins pendant une semaine, ce dernier lui sera rendu à la fin de ses cours. A la 3^{ème} récidive la sanction sera effective pour une période de 6 semaines.
- ↘ De même, conformément à la loi, sont interdits : drogues, alcool et tout objet dangereux qui peut porter atteinte à l'intégrité d'une personne.
- ↘ Chacun veille au respect du matériel scolaire et des locaux mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être signalée à la vie scolaire. La responsabilité financière du fautif sera engagée.
- ↘ Les élèves sont invités à ne pas apporter de sommes importantes, d'objets de valeur. Ils en sont responsables. Le lycée décline toute responsabilité en cas de disparition.
- ↘ La cigarette et la cigarette électronique sont tolérées entre 12h et 14h et aux récréations, dans l'espace réservé (sauf pour les 3^{èmes} PP)
- ↘ Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester dans le couloir pendant le temps du midi et aux récréations. Ni dans le hall sur les temps d'étude. De même, les sorties de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.
- ↘ L'utilisation des ordinateurs/IPAD est soumise aux règles établies dans la charte informatique et internet de l'établissement.

Réunions, publications, affichages, droit à l'image

- ↘ Les délégués élèves ou un groupe d'élèves peuvent demander au C.P.E. l'autorisation de se réunir dans le lycée en dehors des heures de cours.
- ↘ Les publications et affichages peuvent être diffusés dans l'établissement après accord du C.P.E.
- ↘ Un site Internet et une plaquette de l'établissement sont régulièrement réactualisés. Afin de les étoffer nous y insérons des photos de la vie dans l'établissement sur lesquelles peuvent paraître votre enfant. Si vous ne souhaitez pas qu'elles soient mises en ligne ou publiées, nous vous invitons à le préciser par courrier adressé au Chef d'établissement au plus tard 15 jours après la rentrée.

III- SANCTIONS

Nature	Qui donne	Comment
Notification 3 notifications amènent à 2 heures de retenue le mercredi après-midi	Toute personne qui constate un problème (dégradation, insolence, manque de respect..) : professeur, personnel éducatif, d'administration, de service, de cantine	Ecole directe
Retenue en cours de journée (pour les retards)	Vie scolaire	Ecole directe
Retenue le mercredi après-midi	Professeur ou vie scolaire	Mail aux parents, école directe
Avertissement travail ou comportement	Chef d'établissement	
Instance disciplinaire	Concertation éducative Conseil d'éducation Conseil de discipline	

Toute non disponibilité aux heures de retenue se fera sur un justificatif de la famille. Dans le cas contraire, 1h de retenue sera rajoutée

Pour un conseil de discipline, une convocation vous sera envoyée avant la tenue de ce dernier.

Si nécessaire, le chef d'établissement peut néanmoins décider d'une exclusion définitive sans passer par le conseil de discipline.

Composition du conseil de discipline : ♦ Le chef d'établissement

- ♦ Le responsable légal
- ♦ L'élève
- ♦ Les professeurs de l'élève concerné
- ♦ Le responsable pédagogique
- ♦ Le CPE ou un éducateur de la vie scolaire
- ♦ Les élèves délégués
- ♦ Les parents délégués de la classe ou du CA de l'A.P.E.L.

En dehors de ces personnes, aucune autre ne peut être admise en conseil de discipline.